

## SOMMAIRE

Les artisans d'art ouvrent les portes de leurs ateliers	2
Gestion des terrains agricoles communaux: aide-mémoire	3
Formations pour les communes	3
Flétrissement du frêne	4
Financement de la gestion des déchets: guide pour les communes	5
Elections fédérales 2015	6
Etude sur la logistique du transport de la production betteravière	8
Construire en bois? Oui, mais en bois local	9
Déchets de chantiers - QP71	10
Château de Morges & ses Musées Volonté et confiance «Hier comme demain»	11
La chronique des marchés publics	12
Opération Vercingétorix 2015	13

## Ont participé à ce numéro:

Tania Bonmy - SSCM - DIS	(tby)
Siegfried Chemouny - SCL - DIS	(scy)
Vincent Dessaulles - SAGR - DECS	(vds)
Amélie Flüchiger - SAGR - DECS	(afr)
Anne-Catherine Lyon - Conseillère d'Etat - Cheffe du DFJC	
Amélie Ramoni-Perret - SCL - DIS	(ari)
Guerric Riedi - CCMP - DIRH	(gri)
Etienne Ruegg - DGE-GEODE - DTE	(erg)
Antoine Schüttel - DGE-FORET - DTE	(asl)
Joëlle Wernli - SCL - DIS	(jwi)
Florian Zellweger - DGE-GEODE - DTE	(fzr)
Thomas Zumbrunnen - DGE-FORET - DTE	(tzn)

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: LE CHANGEMENT EST EN MARCHÉ

Le canton de Vaud est en train d'écrire une nouvelle page de l'aménagement de son territoire. Les mois à venir seront décisifs. Il s'agira de mettre en place le Plan directeur cantonal et la révision de la LAT voulue par 62.9% des votants. Le défi consiste à concilier les besoins immédiats de la population avec les intérêts environnementaux et économiques de notre canton. Un tour de force tant les enjeux sont contradictoires. Il y a pourtant toutes les raisons d'espérer.

Les communes vaudoises sont une des clés de la réussite. La révision de la LAT passe par un partenariat plus étroit avec elles. Car ce sont elles qui élaborent leurs plans d'affectation, avec l'appui du Canton. Les communes sont des partenaires incontournables. Il est donc essentiel qu'elles soient davantage intégrées, en tant qu'acteurs dynamiques et responsables dans le processus de développement territorial. Le Canton et les communes doivent marcher main dans la main. Cette coopération est le fer de lance des réformes.

Aujourd'hui, une nouvelle dynamique est en marche. Le canton de Vaud a enregistré ses premiers succès. Ainsi Berne n'a déposé aucun recours contre la décision cantonale d'autoriser l'affectation du secteur de Borné-

Nau en zone d'intérêt public, à Grandson. La commune peut entreprendre la construction du nouveau collège secondaire et poursuivre son étude du centre sportif. Même scénario pour le collège de Leysin où il a fallu à la commune à peine sept mois pour obtenir le feu vert cantonal. Oui aussi à la planification urbaine pour plus de 500 logements à Crisser. Des signes encourageants.

Ces cas sont exemplaires et prouvent que nous disposons de bons projets stratégiques qui répondent aux besoins du canton. Ils sont aussi le résultat de démarches partenariales entre l'administration cantonale et les communes. L'apport de chacun a été déterminant pour faire avancer les dossiers.

Le canton de Vaud a l'ambition de réussir son développement territorial. Il a démontré que, lorsqu'il est confronté aux changements, il sait se réinventer et être au rendez-vous de l'Histoire. Le Canton et les communes ont toutes les cartes en main pour façonner leur territoire. Le changement est en marche.

*Jacqueline de Quattro,  
Conseillère d'Etat  
en charge du territoire et  
de l'environnement*

## Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL  
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

## LES ARTISANS D'ART VAUDOIS OUVRENT LES PORTES DE LEURS ATELIERS

Le Canton de Vaud a rejoint ce mouvement pour la première fois au printemps 2014, à la suite et sous l'impulsion de la Ville de Genève et il parraine le canton du Jura qui participe pour la première fois en 2015.

Le site [www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch](http://www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch) détaille le programme 2015 et permet de s'inscrire.

Cette première participation a rencontré un vif engouement auprès du public: 26 ateliers participants dans tout le canton; 2'515 visiteurs; plus de 40 articles et émissions dans les médias. Forte de ce succès et avec l'appui de mes collègues Pascal Broulis et Philippe Leuba, j'ai souhaité pérenniser cette manifestation annuelle.

Répartis dans tout le canton, 35 ateliers seront ouverts au public les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mars 2015.

En valorisant les artisans d'excellence vaudois, ces Journées favorisent le rayonnement du Canton, promeuvent l'économie vaudoise et, je le souhaite vivement, suscitent l'éveil de vocations.

Aussi vous saurai-je gré de bien vouloir diffuser l'information dans vos districts, dans vos communes, dans vos agendas culturels et plus largement autour de vous.

*Anne-Catherine Lyon  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture*

**Information** à diffuser dans vos districts, dans vos communes, dans vos agendas culturels

**A disposition:** affiches et brochures-programme ainsi qu'un prospectus électronique à faire suivre

[thierry.hogan@vd.ch](mailto:thierry.hogan@vd.ch)

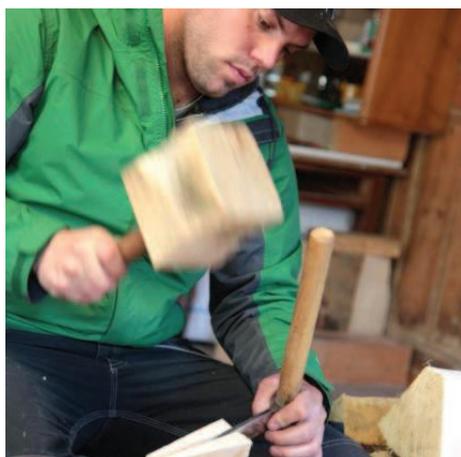
[www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch](http://www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch)



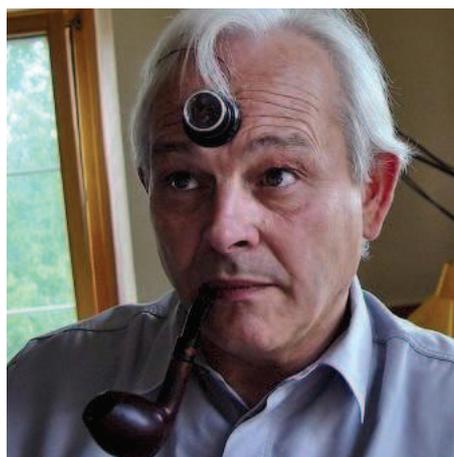
*François Junod  
Automatier  
Sainte-Croix*



*Timée Herren  
Forgeron-ferronnier  
Les Poses-sur-Bex  
Photo: N. Pirolet*



*Florian Despont  
Maître tavillonneur  
Les Avants*



*Philippe Dufour  
Horloger  
Le Sentier*



## GESTION DES TERRAINS AGRICOLES COMMUNAUX : AIDE-MÉMOIRE À L'ATTENTION DES COMMUNES

Conformément à la loi sur les communes (art. 42), la Municipalité a notamment pour compétence l'administration des terrains agricoles dont la commune est propriétaire.

Considérant la demande constante en la matière, le Service de l'agriculture (SAGR), en collaboration avec le Service des communes et du logement (SCL) ainsi que les Préfets de trois districts, propose un aide-mémoire à l'attention des communes.

Ce document traite des conditions d'attribution des terrains agricoles et s'inspire d'un projet élaboré en 2012 par une commune du district du Jura - Nord vaudois.

En tant qu'instrument facultatif, ses aspects, tant matériels que formels, peuvent être adaptés selon les principes de gestion et les sensibilités de chaque commune.

Le but premier de ce document est donc de constituer une aide à la décision à l'attention des communes.

(afr)

**L'aide-mémoire ainsi que toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès du**  
Service de l'agriculture (SAGR), Tél. 021 316 62 00, [info.sagr@vd.ch](mailto:info.sagr@vd.ch)

## FORMATIONS

### Sentences municipales

Une infraction à l'un de vos règlements communaux a été commise et vous vous demandez quelle est la procédure à suivre?

Le Service des communes et du logement (SCL) a préparé un cours, en collaboration avec M. Josef Russi, responsable de la sécurité municipale à Echallens, sur les sentences municipales pour répondre à vos questions. La formation se donnera au Centre d'éducation permanente (CEP) les 13 mai et 28 octobre 2015, sur inscription.

(jwi)

#### Renseignements:

Joëlle Wernli  
SCL - Affaires juridiques  
[joelle.wernli@vd.ch](mailto:joelle.wernli@vd.ch)  
Tél. 021 316 40 71  
[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Accueil > Nos formations > Communes vaudoise

### Droit de proposition des conseillers communaux et généraux

Vous souhaitez mieux connaître ou mieux appréhender la procédure relative au droit de proposition des membres du conseil général/communal (motion, postulat, projet de règlement, interpellation, etc..)?

Le Service des communes et du logement (SCL) a préparé un cours relatif à cette procédure que la Loi sur les communes a récemment précisée dans sa dernière révision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La formation se donnera au Centre d'éducation permanente (CEP) le 28 avril 2015, sur inscription.

(ari)

#### Renseignements:

Amélie Ramoni-Perret  
SCL - Affaires juridiques  
[amelie.ramoni-perret@vd.ch](mailto:amelie.ramoni-perret@vd.ch)  
Tél. 021 316 40 79  
[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Accueil > Nos formations > Communes vaudoises

## FLÉTRISSEMENT DU FRÊNE: COMMENT GÉRER LE RISQUE POUR LES PERSONNES ET LES INFRASTRUCTURES ?

Depuis quelques années, le frêne, une essence largement répandue dans le canton de Vaud, est victime d'une maladie fongique aiguë : le flétrissement du frêne, ou chalarose. Ce champignon se propage à vive allure dans toute l'Europe en causant des dégâts considérables aux forêts.



*Flétrissement du feuillage*  
Crédit photo: WSL

A l'heure actuelle, il n'existe aucune mesure phytosanitaire efficace permettant de traiter les arbres malades ou même d'enrayer la propagation de cet agent pathogène, observé en Suisse pour la première fois en 2008 et, dans le canton, en 2010. Chaque arbre réagit de façon différente face à la maladie : certains arbres meurent mais d'autres peuvent développer des résistances.

### Des symptômes visibles

Bien que les symptômes du flétrissement soient plus facilement observables dans les jeunes peuplements,

toutes les classes d'âges sont susceptibles d'être infectées. Les symptômes visibles durant la période de végétation sont généralement le flétrissement du feuillage et le dessèchement des branches ou l'apparition de pourriture dans la couronne et sur le pied de l'arbre. Cette maladie réduit donc la robustesse et la stabilité de l'arbre.

### Evaluation avant intervention

La maladie étant désormais présente sur l'ensemble du territoire cantonal et, en l'absence de mesures phytosanitaires efficaces, l'abattage systématique des arbres atteints n'est pas conseillé. L'évolution de l'état sanitaire des arbres isolés ou des peuplements doit, en revanche, être régulièrement évalué. Si les enjeux sécuritaires et économiques le permettent, il est recommandé d'éviter les récoltes prématurées pour ne pas déstabiliser les peuplements, saturer le marché du bois de frêne ou éliminer les individus génétiquement résistants.

### Des mesures de sécurité bien ciblées



*Dessèchement des branches*  
Crédit photo: WSL



*Pourriture au pied de l'arbre*  
Crédit photo: WSL

Aux abords des infrastructures fréquentées ou des objets dignes de protection (routes, habitations, refuges, places de pique-nique, etc.), les frênes sévèrement atteints représentent une menace pour la sécurité des personnes et des infrastructures : de grosses branches sèches peuvent tomber et des arbres entiers se renverser. A ces endroits, une surveillance renforcée doit donc être établie dès que les frênes perdent plus de 25 % de leurs feuilles. Les frênes dont le houppier est desséché à plus de 70 % devraient être abattus préventivement, tout comme ceux dont le pied ou les racines présentent des traces de pourriture.

### Précautions nécessaires

L'abattage de frênes atteints par le flétrissement, instables et cassants, est une opération délicate et risquée. Ce type de travail doit par conséquent être réalisé par du personnel forestier qualifié, expérimenté et formé à l'abattage des arbres dangereux.

(lzn)

**Informations complémentaires**

Les inspecteurs forestiers d'arrondissement et les gardes forestiers de triage se tiennent à la disposition des communes et de la population pour tout renseignement relatif au flétrissement du frêne et aux questions de sécurité.

Les coordonnées des personnes de référence par commune peuvent être trouvées sur le site internet de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/forets](http://www.vd.ch/forets)

**Pour aller plus loin**

De plus amples informations concernant le flétrissement du frêne sont également disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud ainsi que sur celui de l'institut fédéral de recherche sur la forêt (WSL)

[www.vd.ch/forets](http://www.vd.ch/forets) > "Informations techniques" > « Flétrissement du frêne »

[http://www.wsl.ch/medien/news/eschentribsterben\\_2014/index\\_FR](http://www.wsl.ch/medien/news/eschentribsterben_2014/index_FR)

## FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS: UN GUIDE POUR LES COMMUNES

Si la grande majorité des communes vaudoises finance désormais la gestion des déchets en appliquant le principe de causalité, de nombreuses questions se posent dans la mise en oeuvre du dispositif et tout particulièrement dans le cadre du traitement de recours. Une notice explicative est désormais à leur disposition.

Quelle part des coûts liés à la gestion des déchets doit être couverte par le revenu des taxes? Quelle est la justification des taxes de base? Les entreprises sont-elles soumises au paiement de la taxe forfaitaire? Comment adapter le montant des taxes aux coûts effectifs? Ces interrogations constituent des exemples récurrents des interrogations auxquelles les autorités communales sont fréquemment confrontées.

**Des réponses aux questions**

La Direction de l'environnement, division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE), a élaboré une «Notice explicative» afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions et de faire le point sur la jurisprudence en la matière. Rédigé en collaboration avec les organismes de coordination

des Périmètres régionaux de gestion des déchets et le Service des communes et du logement (SCL), ce document est à disposition sur la page d'accueil de la division: <http://www.vd.ch/dechets/>

Il est prévu d'adapter régulièrement ce texte à l'évolution de la jurisprudence, avec une première révision envisagée à mi-2015.

(erg)



Dispositif régional de taxe au sac en igueur dans le Nord vaudois.

Crédit photo: STE, Yverdon-les-Bains

**Informations complémentaires:**

Direction de l'environnement, division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)

M. Etienne Ruegg, ingénieur

Tél. 021 316 75 47

[www.vd.ch/dechets](http://www.vd.ch/dechets)

## ORGANISATION DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2015

L'assemblée fédérale est l'instance législative suprême de notre pays. Il s'agit d'un parlement bicaméral composé de deux chambres d'égale importance :

- le Conseil national (CN), qui représente le peuple (200 députés, répartis proportionnellement à la population des cantons).
- Le Conseil des États (CdE), qui représente les cantons (46 députés, c'est-à-dire 2 par canton et 1 pour les anciens demi-cantons, quelle que soit leur population).

Ces deux chambres, qui siègent généralement séparément sauf à quelques rares occasions (ex : élection du Conseil Fédéral, crises graves, etc.), sont renouvelées en même temps, tous les 4 ans.

Les prochaines élections auront lieu le 18 octobre 2015.

### Cadre légal

Il reste inchangé par rapport aux dernières élections de 2011.

Une révision de la loi fédérale sur les droits politiques a été initiée il y a déjà quelques temps par le Conseil Fédéral. Toutefois, des divergences de vue entre le CN et le CdE sur cette révision n'ont pas pu être aplanies à temps pour que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur avant les prochaines élections. Elles ne seront donc applicables qu'à partir des élections fédérales de 2019.

### Nombre de sièges attribués au Canton de Vaud

Il reste inchangé : 18 au Conseil National et, bien sûr, 2 au Conseil des États.

### Votelec

Suite à la panne d'octobre 2011, l'entretien du logiciel Votelec a été confié à un nouveau prestataire. Celui-ci a tout d'abord procédé à des réparations urgentes, qui ont permis que les élections cantonales de mars/avril 2012 se déroulent sans anicroches du point de vue informatique. Depuis lors, d'autres corrections et améliorations (notamment, nouvelle diffusion sur le web et prochainement, possibilité d'effectuer le dépouillement des élections à la majoritaire bulletin par bulletin) ont régulièrement été apportées à ce logiciel. Sauf problème urgent, Votelec ne sera plus retouché après fin mars/début avril 2015 (plus aucune évolution afin d'éviter tout risque de régression informatique). Il sera ensuite (re)testé durant le printemps/été 2015.

### Information aux partis politiques, aux candidats et aux citoyens

En plus d'un courriel adressé aux secrétariats généraux des formations politiques représentées au Grand Conseil, dès le mois de décembre 2014, le Service des communes et du logement (SCL) a mis à disposition des candidats potentiels l'ensemble des documents nécessaires au dépôt de leur candidature sur son site

<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/prochains-scrutins/elections-federales-2015/>

La Confédération a également créé un site spécifique dédié aux élections fédérales 2015 et destiné à donner des infor-



mations générales, tant aux citoyens qu'aux formations politiques. On peut accéder à ce site depuis celui du SCL sur lequel un lien a été installé:

<https://www.vd.ch/fr/elections2015/>

### Information et formation des communes

Dans le courant du mois de janvier 2015, une première lettre a été envoyée aux greffes des communes via les préfetures afin de les informer de la date de dépôt des listes de candidats.

Un groupe de travail a également été lancé il y a peu en collaboration avec la CISM (Conférence itinéraire des secrétaires municipaux des villes). Son objectif est d'établir une documentation utilisable par toutes les communes afin de leur faciliter l'organisation des jours d'élections générales.

Les 3 et 11 juin 2015, le SCL sera présent aux journées de formations organisées par l'AVSM (Association vaudoise des secrétaires municipaux) afin notamment de leur parler de l'organisation de ces élections.

Des formations spécifiques ont été prévues pour les Présidents des bureaux électoraux communaux. Elles visent à rafraîchir leurs connaissances sur la manière de dépouiller

des élections, notamment des élections au système proportionnelle qui sont assez complexes, et sur les procédures à suivre afin d'entrer les résultats dans Votelec. Ces formations se dérouleront aux dates suivantes :

Date	Lieu
Lundi 31 août	CPNV Payerne
Mardi 1 <sup>er</sup> septembre	CPNV Yverdon-les-Bains
Mercredi 2 septembre	CEPM - Morges
Jeudi 3 septembre	CEPM - Morges
Lundi 7 septembre	EPCA Aigle
Mardi 8 septembre	CPNV Yverdon-les-Bains
Mercredi 9 septembre	CEPV Vevey
Jeudi 10 septembre	EPCL Lausanne

Enfin, comme de coutume, des directives détaillées seront envoyées aux greffes et aux bureaux électoraux quelques semaines avant le dimanche de scrutin. Le jour de l'élection, en plus du SCL, les préfetures seront également de piquet afin d'appuyer les communes qui connaîtraient des difficultés.

#### Dates clés

Les électeurs seront convoqués aux urnes par un arrêté que les communes devront afficher au pilier public le 22 juin 2015 au plus tard.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de fixer la date du dépôt des listes de candidats au 17 août. Entre cette date et le 31 août, les partis et le SCL disposeront de deux semaines pour mettre au point les listes, ce qui implique notamment de vérifier l'éligibilité des candidats, de faire connaître et enregistrer les apparentements entre partis et de faire contrôler par la Chancellerie fédérale que des candidats

ne se présentent pas dans deux cantons différents. Au tout début de cette procédure, les communes seront sollicitées afin de confirmer le plus rapidement possible que les candidats et leurs parrains ont bien leur domicile politique dans notre Canton.

Les électeurs recevront leur matériel de vote le 6 octobre au plus tard et auront donc 12 jours pour voter, le scrutin étant prévu pour le dimanche 18 octobre (élection du CN et 1<sup>er</sup> tour du CdE). L'éventuel deuxième tour du CdE se déroulera le 8 novembre. Si ce deuxième tour est effectivement nécessaire, les candidats auront un délai au 20 octobre à midi pour déposer leur candidature et le matériel de vote parviendra aux électeurs au plus tard 5 jours avant le scrutin, soit le 3 novembre.

Les nouveaux élus entreront dans leurs fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### Relation avec la presse et communication des résultats le jour du scrutin

Cette question relève de la compétence de la Chancellerie cantonale et du BIC. Très certainement, un point de presse sera organisé selon des modalités comparables à celles de 2011. Les premiers résultats partiels pourront commencer à être diffusés dès midi le jour du scrutin, mais les résultats définitifs ne devraient pas être connus avant la toute fin de l'après-midi, voire même, plus probablement, en soirée.

(scy)

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/prochains-scrutins](http://www.vd.ch/prochains-scrutins)

<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/prochains-scrutins/elections-federales-2015/>

## ÉTUDE CANTONALE SUR LA LOGISTIQUE DU TRANSPORT DE LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE VAUDOISE

Avec plus de 25 % du volume de betteraves produites en Suisse et environ 1000 planteurs, le canton de Vaud est le premier producteur de betteraves du pays. Sucre Suisse SA exploite les deux seules sucreries en Suisse, la première à Frauenfeld et la seconde à Aarberg. Compte tenu de l'importance de ce secteur pour l'agriculture vaudoise, l'Etat de Vaud possède plus de 7 % du capital action de Sucre Suisse SA.

Le canton de Vaud compte environ 30 points de chargement de betteraves répartis sur son territoire. Les betteraves sont généralement acheminées par tracteur vers ces points de chargement ferroviaire, puis par train vers les deux sucreries.

Le transport par camion du champ aux points de chargement est également pratiqué. Dans certains cas, sur les lignes à moindre fréquentation, le chargement des betteraves se fait directement dans les wagons depuis les champs. Afin de diminuer les coûts de production du sucre suisse, les sucreries cherchent à réduire les coûts de transport qui représentent jusqu'à 27 francs la tonne, soit un montant qui s'approche du prix payé aux producteurs pour la betterave.

Dans le domaine des transports ferroviaires, le développement du trafic voyageurs et marchandises réduit les sillons à disposition. La mise aux normes des infrastructures ferroviaires remet en cause certaines rampes de chargement de betteraves. En effet, les investissements nécessaires sont très élevés par rapport à la durée des campagnes de récolte de betteraves et à la spécialisation de ces installations qui ne peuvent être utilisées pour d'autres marchandises. C'est pourquoi le Service de l'agriculture et la Direction générale de la mobilité et des routes ont décidé de financer en 2015 une étude de ces questions qui a été confiée au Bureau Biolconseil sàrl.

L'objectif de cette étude vise à permettre à la filière de production de betteraves d'améliorer sa compétitivité, sous l'angle de la diminution des coûts de transport, et ainsi de pouvoir maintenir, voire d'augmenter le volume de la production vaudoise, en particulier dans les régions de production les plus éloignées des sucreries. Ce mandat doit également permettre aux pouvoirs publics une planification des infrastructures et l'examen des divers soutiens publics à prévoir pour la nécessaire adaptation des infrastructures dévolues au chargement des betteraves dans le canton Vaud.

De nombreuses communes sont ou seront directement concernées par les résultats de cette étude et par une coopération qui s'avérera essentielle pour le succès de la mise en œuvre des options qui seront finalement retenues.



Par conséquent, ces communes seront contactées durant la deuxième phase de projet pour donner leur position sur les infrastructures situées sur leur territoire et sur leur éventuel développement.

(vds)

### Renseignements:

SAGR - Service de l'agriculture  
 Vincent Desaulles  
 SAGR - Service de l'agriculture  
 vincent.desaulles@vd.ch  
 Tél. 021 316 62 04

## CONSTRUIRE EN BOIS ? OUI, MAIS EN BOIS LOCAL !

«Souhaiter du bois suisse c'est bien, l'exiger c'est mieux!» tel est le nouveau mot d'ordre de Lignum, Economie suisse du bois, à l'attention des maîtres d'ouvrages.

En raison de la législation, les communes et les propriétaires forestiers qui souhaitent valoriser leurs ressources en bois, rencontrent de nombreuses difficultés. Afin de les aider, l'organisation faîtière Lignum a publié un guide intitulé «Favoriser le bois suisse lors des appels d'offres». Il est utile aussi bien pour les maîtres d'ouvrage privés que pour la rédaction d'appels d'offres publics.

### Les nombreux avantages du bois local

Le bois est une matière première écologique et renouvelable, qui, utilisée dans la construction, permet de capturer du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et de diminuer l'empreinte carbone du bâtiment. Construire avec du bois local offre encore d'autres avantages. L'utilisation d'un bois régional favorise ainsi le bon entretien et une exploitation durable des forêts de nos régions. De plus, le recours au bois suisse permet de créer et maintenir des places de travail. Enfin, une construction en bois local préserve l'environnement grâce à une réduction des distances de transport (réduction de l'énergie grise).

### Des démarches différentes pour le privé ou le public

Le guide – bilingue – apporte de nombreux conseils sur la manière d'aborder un projet de construction dans lequel le bois a été retenu. La situation juridique diffère selon que l'on est maître d'ouvrage privé ou public. Un privé peut en effet exiger du fournisseur des produits en bois suisse. Ce n'est en revanche pas le cas d'une commune qui doit lancer un appel d'offre publics. Cette dernière ne peut imposer le bois suisse que si le montant est inférieur au seuil prévu par la législation applicable en matière de marchés publics. Elle peut également s'y soustraire, si elle met à disposition le bois de ses propres forêts. Seule condition : cette matière première ne doit pas être facturée au constructeur.



Abattage d'un épicéa vaudois  
Crédit photo: Centre de Formation Professionnel Forestière

### De l'importance des mots

Pour favoriser le bois suisse dans les constructions, le maître d'ouvrage doit clairement exprimer ses attentes déjà au stade de l'appel d'offre en exigeant l'utilisation de bois indigène, si possible certifié COBS (Certificat d'Origine Bois Suisse de Lignum) ou d'en déclarer l'origine si une partie est étrangère. Le choix des mots est important lors d'un appel d'offre. Par exemple, «une faible part d'énergie grise et d'émissions de gaz à effet de serre» constitue une formulation implicite favorisant principalement le bois suisse sans pour autant écarter d'autres provenances de matériaux. Pour évaluer les surcoûts effectifs, il peut exiger une variante «bois suisse».

### Les réalisations se multiplient

Les constructions en bois local commencent à se multiplier en Suisse romande à l'image de la nouvelle Ecole de la commune de Vulruz (FR), la future salle de gymnastique de Bassins (VD) et le projet de centre de police à Granges-Paccot, pour lequel 2'000 m<sup>3</sup> de bois issus des forêts fribourgeoises seront employés. Tous ces projets utilisent du bois issu de forêts propriété du maître d'ouvrage.

(asl)

### Informations complémentaires

Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET),  
M. Jan-Matti Keller, ingénieur forestier adjoint de la Région Ouest  
jan-matti.keller@vd.ch  
[www.vd.ch/forets](http://www.vd.ch/forets) [www.lignum.ch](http://www.lignum.ch)



Un guide à l'attention des maîtres d'ouvrage

## DÉCHETS DE CHANTIERS : MISE EN LIGNE DU QUESTIONNAIRE PARTICULIER 71 (QP71)

Le questionnaire particulier 71 (QP71) « Gestion des déchets de chantier » sera prochainement dématérialisé pour pouvoir être complété directement en ligne. L'opération vise à simplifier les relations entre les administrés et l'administration cantonale et devrait déboucher sur un gain de temps considérable et une importante économie de papier.

La dématérialisation du QP71, dont les communes seront prochainement informées par la Direction générale de l'environnement, division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE), s'inscrit dans le développement actuel de la cyberadministration. Comme pour d'autres prestations en ligne de l'administration cantonale vaudoise, les Communes pourront accéder aux informations les concernant par le biais du « Portail des communes ».

### Quinze jours avant le début des travaux

Depuis plus d'une dizaine d'années, la gestion des déchets de chantier est supervisée au niveau cantonal par le biais du QP71. Ce questionnaire a pour but de transmettre des informations sur les types et quantités de déchets à produire sur les chantiers vaudois, ainsi que sur les filières prévues pour leur élimination. Selon la directive cantonale DCPE 872, le QP71 est à remettre par le maître de l'ouvrage ou son représentant (ingénieur, architecte, etc.) à la DGE et à la Commune territoriale du chantier quinze jours avant le début des travaux.

### Portail « e-VD »

Dans un contexte de développement de la cyberadministration et de simplification des procédures, la DGE a décidé de dématérialiser ce questionnaire.

Il devra désormais être complété en ligne, en tant que prestation du « portail e-VD », ce qui devrait par ailleurs réduire les risques d'erreurs de saisie. Bien que toutes les fonctionnalités de cette prestation ne soient pas encore disponibles (utilisation complète prévue pour juin 2015), il est d'ores et déjà possible d'effectuer la saisie de QP71 en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.portail.vd.ch/prestations>

(Choisir « Particuliers – Territoire » ou « Entreprises - Construction », puis « Gestion des déchets de chantier ».)

### Une vision globale

La dématérialisation assurera aux administrations ou services techniques communaux de pouvoir visionner chacun des questionnaires déposés concernant leur territoire à travers le « Portail des Communes », de façon plus directe et sûre qu'avec le système actuel (papier). La personne responsable de cette prestation devra, par l'intermédiaire du répondant commu-

nal pour les accès aux prestations en ligne du portail des communes, demander un accès à l'adresse suivante :

[www.portail.vd.ch/prestations/web/communes/adhesion/?applicationId=territoire=gdc-prestation](http://www.portail.vd.ch/prestations/web/communes/adhesion/?applicationId=territoire=gdc-prestation)

De plus, comme le contrôle du formulaire QP71 incombera toujours à la DGE, ce système n'induera pas de charge de travail supplémentaire pour les administrations communales.

(fzr)

### Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement, division géologie sols et déchets (DGE-GEODE)

M. Florian Zellweger,  
info.questionnaire71@vd.ch

[www.vd.ch/dechets](http://www.vd.ch/dechets)



Des bennes pour le tri des déchets sur un chantier  
Crédit photo: DGE

## CHÂTEAU DE MORGES & SES MUSÉES

### VOLONTÉ ET CONFIANCE «HIER COMME DEMAIN»

**Donner du sens et de la perspective à notre politique de sécurité !**

Dès le 8 mai prochain, le Château de Morges & ses Musées présentera une exposition inédite, commémorant le 75e anniversaire du Rapport du Rütli, prononcé par le Général Guisan le 25 juillet 1940. Prolongement de l'ouvrage rédigé par l'historien Jean-Jacques Langendorf, spécialiste de cette période, l'exposition VOLONTÉ ET CONFIANCE «Hier comme demain» met en lumière la situation particulière de la Suisse à ce moment critique de l'histoire, en tenant compte des évolutions politiques, militaires, diplomatiques et sociales. Fruits d'une initiative du Canton de Vaud et de la Société suisse des officiers, l'exposition et l'ouvrage font partie d'une opération globale de commémoration coordonnée et pilotée par le Service de la sécurité civile et militaire. Le but ne réside pas dans une commémoration historique, mais bel et bien de s'appuyer sur cet événement, déterminant pour notre pays, que fut le rapport du Rütli pour s'interroger. S'interroger sur la Suisse d'aujourd'hui et de demain, ainsi que sur ses perspectives en matière de politique de sécurité.

Le 25 juillet 1940, le Général Henri Guisan, commandant en chef de l'armée suisse réunissait sur la prairie historique du Rütli l'ensemble des officiers exerçant un commandement dans les troupes mobilisées. Dans un contexte géopolitique tendu, marqué par la signature de l'armistice de la France avec l'Allemagne nazie et l'Italie, la Confédération est pratiquement encerclée par les armées de l'Axe. Dans cette configuration, l'armée suisse doit reconsidérer son dispositif stratégique, essentiellement tourné vers le nord-est, face à l'Allemagne.

#### Un double défi

Henri Guisan relève un double défi, militaire et psychologique. Il va replier l'armée sur une position solide, dans un terrain difficile qui offrira un barrage efficace à un éventuel agresseur : c'est le principe du Réduit national. Conscient de l'importance de la dimension morale et du fait que des mesures militaires seules ne sont pas suffisantes, il va tenir le Rapport du Rütli. Devant des officiers en plein doute, le Général leur assignera, dans un langage clair, des objectifs précis. A travers eux, c'est toute l'armée qui sera touchée. A partir de là, une page est tournée : militaires et civils sont rassurés et ils savent désormais ce qu'ils ont à faire. Ce message, comme le dit le biographe de Guisan, est « entré dans la légende de l'histoire suisse ».

#### L'exposition

L'exposition se propose d'évoquer cet épisode capital de l'histoire de la Confédération en présentant une riche sélection de documents uniques et d'objets inédits. Ces événements plongeant de profondes racines dans l'histoire, les éléments présentés remontent jusqu'à la Première Guerre mondiale puis au Traité de Versailles avec leurs funestes conséquences pour évoquer en général le destin de l'Europe de l'entre-deux-guerres et en particulier celui de la Suisse.

#### L'ouvrage

Rédigé par l'historien Jean-Jacques Langendorf et édité dans les trois langues nationales, un ouvrage complète cette exposition en s'attachant à présenter les grandes étapes historiques ayant conduit au rassemblement du Rütli. Ce livre développe neuf thématiques majeures et complémentaires, dont la montée des périls, le fatal été 1940, l'Armée suisse ou encore, le Réduit.

Ouvrage de 224 pages – 21x24 cm  
3 éditions : français, allemand, italien  
CHF 39.90 (+frais de port)  
Éditions Infolio – 1124 Gollion

(tby)

#### Plus de renseignements

Château de Morges & ses Musées  
Tél. 021 316 09 90  
musee.militaire-vaudois@vd.ch  
[www.chateau-morges.ch](http://www.chateau-morges.ch)  
[www.ruetli2015.ch](http://www.ruetli2015.ch)



## LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. La problématique des variantes sera abordée dans cette édition.

### La notion

Une variante est une offre par laquelle un soumissionnaire propose d'atteindre l'objectif fixé pour un marché donné d'une autre manière que celle prévue par l'adjudicateur. On en distingue habituellement deux types principaux : les variantes de projet (ou de conception) et les variantes d'exécution (ou d'entreprise)<sup>1</sup>. Comme leur nom l'indique, les variantes de projet proposent un projet qui se distingue en tout ou partie de celui décrit dans l'appel d'offres. Les variantes d'exécution consistent, pour leur part, à proposer un autre mode opératoire pour exécuter le marché.

D'après la jurisprudence, «Les variantes mettent en jeu deux intérêts publics que la législation en matière de marchés publics vise à prendre en compte. D'un côté, il est judicieux de ménager aux soumissionnaires la possibilité de fournir des solutions alternatives à l'adjudicateur, qui ne les avait pas considérées de prime abord, plus abouties ou innovatrices du point de vue technique, ou moins chères.

D'un autre côté, il appartient à l'adjudicateur de configurer le marché à sa guise, en fonction de ses besoins. Afin de garantir un juste équilibre entre ces deux intérêts publics, la faculté de présenter des variantes ne dispense pas le soumissionnaire de l'obligation de présenter parallèlement une offre répondant aux exigences de l'adjudicateur. Une autre solution reviendrait à reconnaître au soumissionnaire le droit de modifier l'objet du marché, ce qui ne saurait être admis (cf. arrêt TA VD GE.2006.0011 du 22.5.2006)».

### L'admissibilité et la recevabilité des variantes

Conformément à l'article 15, alinéa 1, lettre b du règlement vaudois sur les marchés publics (RLMP-VD), les conditions particulières relatives aux variantes doivent être indiquées par l'adjudicateur dans les documents de soumission. Un adjudicateur peut ainsi librement choisir d'autoriser, de restreindre ou d'exclure la possibilité pour les soumissionnaires de déposer des variantes pour un marché donné. S'il ne prévoit aucune restriction ou interdiction expresse à ce sujet dans les documents de soumission, les soumissionnaires pourront partir de l'idée que les variantes sont admises sur le principe.

Outre cette condition d'admissibilité sur le principe, d'autres exigences doivent être remplies pour qu'une variante puisse être prise en considération par l'adjudicateur. Sur le plan formel tout d'abord, une variante n'est recevable qu'à la condition qu'une offre (de base) ait aussi été déposée par le soumissionnaire conformément aux exigences du cahier des charges et dans le délai prévu pour le retour des offres. L'article 32, alinéa 1, 2<sup>ème</sup> tiret, lettre a RLMP-VD relatif aux motifs d'exclusion de l'offre, prévoit en effet que : « [...] le soumissionnaire qui a déposé une variante doit, à côté de celle-

ci, remettre une offre correspondant à la formule de soumission ». Il faut, de plus, logiquement que la variante ait également été déposée dans le délai prévu pour le retour des offres. Sur le plan matériel, la variante doit, d'une part, satisfaire aux exigences essentielles du cahier des charges et, d'autre part, pouvoir être considérée comme au moins de même niveau qualitatif que les caractéristiques et spécifications techniques que doit obligatoirement respecter l'offre de base.

### L'évaluation des variantes

Les variantes et plus particulièrement celles d'exécution présentent des avantages et des inconvénients. Certes, elles ouvrent le plus souvent la voie à de meilleures solutions que celles mentionnées dans l'appel d'offres, mais elles ont pour corollaire de compliquer la comparaison des différentes offres pour l'adjudicateur. Ainsi, la présence d'une ou de plusieurs variantes aura souvent pour effet de pimenter le travail d'évaluation des offres déjà fastidieux auquel doit se livrer l'adjudicateur.

Afin d'atténuer ces inconvénients, les adjudicateurs qui admettent le dépôt de variantes dans leur marché, spécifient généralement dans leurs documents de soumission, les types de variantes admises et les points précis sur lesquels elles ne pourront déroger au cahier des charges. D'après la jurisprudence, les variantes doivent être de même niveau qualitatif que l'offre de base. Si la phase d'épuration des offres révèle qu'une variante n'est pas fonctionnellement équivalente aux spécifications techniques de l'offre de base ou à des exigences techniques minimales impératives formulées dans le cahier des charges, la variante en cause doit être exclue comme non-conforme à l'objet du marché. Les caractéristiques techniques de la variante doivent être fonctionnellement

<sup>1</sup> La présente contribution n'abordera pas la question controversée en doctrine et en jurisprudence des variantes de prix.

équivalentes aux spécifications techniques exigées dans l'offre de base, eu égard au but assigné. Par buts du marché, on entend en premier lieu ceux décrits dans l'appel d'offres, en tenant également compte des risques liés à la réalisation du marché (soin et mesures prises pour éviter ou diminuer des effets ou risques déterminés): les variantes, qui contribuent à augmenter de manière considérable les risques supportés par l'adjudicateur, des tiers ou la collectivité, ne satisfont pas au but de sécurité, qui est en général implicite. L'appréciation du

respect de la condition d'équivalence dépend essentiellement des circonstances du cas d'espèce (cf. arrêt TA VD MPU.2012.0016 du 6.12.2012 et les références citées).

Il convient finalement de relever que le fardeau de la preuve de l'équivalence de la variante avec les spécifications techniques de l'offre de base repose sur le soumissionnaire auteur de la variante, et non pas sur l'adjudicateur (cf. sur ce point Zufferey/Maillard/Michel, Droit des marchés publics, 2002, ad art. 19 LMP, p. 233).

(gri)

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :  
[www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

#### Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme [simap.ch/formation](http://simap.ch/formation) sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

## OPÉRATION VERCINGÉTORIX

### LA COLLECTE D'ARMES PROLONGÉE EN 2015

Après deux ans, le bilan satisfaisant de l'opération Vercingétorix encourage la poursuite de la collecte d'armes. Totalement gratuite, cette collecte encourage chaque citoyen ne souhaitant plus conserver d'armes, privées ou privatisées, à les ramener auprès des points de récupération spécialement mis en place.

Afin de créer les conditions favorables à la reddition volontaire de ces armes, cinq demi-journées supplémentaires de collecte sont organisées le samedi, en 2015, par le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), dans cinq régions clés du canton:

Ville	Adresse	Dates	Horaires
Aigle	Salle des Glariers - Av. des Glariers	sa 09.05.2015	08h30 - 11h30
Nyon	Caserne CRDIS - Rte de Champ-Colin 4	sa 09.05.2015	14h00 - 17h00
Payerne	Collège de la Promenade - Halle polyvalente	sa 20.06.2015	08h30 - 11h30
Morges	Arsenal de Morges - Pl. de la Navigation 6	sa 05.09.2015	08h30 - 11h30
Yverdon-les-Bains	Abri PCi La Marive - Rue de l'Arsenal	sa 05.09.2015	14h00 - 17h00

Par ailleurs, l'arsenal de Morges reste ouvert selon ses horaires habituels, du lundi au vendredi, de 07h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45. Pour mémoire, il est aussi possible de déposer en tout temps une arme auprès des postes de gendarmerie du canton.

Les autorités en charge de la sécurité encouragent ainsi chaque détenteur à rapporter les armes et munitions qu'il estime inutile de conserver.

(tby)

Tous les détails liés à la collecte d'armes en 2015 se trouvent sur [www.vd.ch/sscm](http://www.vd.ch/sscm)